

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 juin 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019**

**2019 DAC 54** Subventions (101.500 euros), convention et avenant avec deux associations dédiées aux arts du cirque et au spectacle pluridisciplinaire.

**M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DAC 620 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention correspondante approuvée par le Conseil de Paris et signée le 18 janvier 2019 avec l'Atelier du Plateau / Théâtre Écarlate ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention financière relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Jeunes Talents Cirque Europe et l'avenant à la convention annuelle relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement à l'association Atelier du Plateau / Théâtre Écarlate annexés au présent projet ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

**Délibère :**

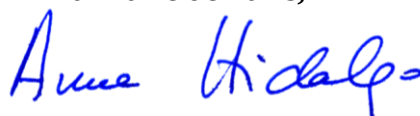
Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Jeunes Talents Cirque Europe, 211 avenue Jean Jaurès C/o Parc de la Villette – Cité administrative Bât. D 75019 Paris, est fixée à 41.500 euros au titre de l'année 2019, dont 4.000 euros de la Délégation Générale aux Relations Internationales pour l'accueil d'artistes internationaux à Paris. SIMPA 20272 ; 2019-03603/ 2019-03604.

Article 2 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Atelier du Plateau / Théâtre écarlate, 5 rue du Plateau, 75019 Paris, au titre de l'année 2019 est fixée à 60.000 euros dont 20.000 euros pour l'édition 2019 de l'Atelier du Plateau fait son cirque, soit un complément de 35.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA : 9689, 2019-03730.

Article 3 : La dépense correspondante de 76.500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris, dont 4.000 euros au titre des relations internationales.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention financière avec Jeunes Talents Cirque Europe, et l'avenant à la convention annuelle relative à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement à l'association L'Atelier du Plateau / Théâtre Écarlate, annexés au présent projet.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**